



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JACUT-DE-LA-MER

DU JEUDI 9 JUIN 2022

Le jeudi 9 juin 2022, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : vendredi 3 juin 2022

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Jean-Pierre COCO, Roselyne GOUPY, Auriane JARDIN, Mariannick MOUTON, Gérard MOLEINS, Vincent CARRÉ, Frédérique CARRÉ, Grégory BERTEAUX, Annie LE RET.

Absents représentés : Guillaume ROBIN ayant donné pouvoir à Nathalie BOUTIER PLESSE

Absents : Christophe SERET

Secrétaire de séance : Jean-Pierre COCO

Ordre du jour :

1. Intercommunalité - Dinan Agglomération - Avenant de prolongation de la convention de gestion des eaux pluviales urbaines
2. Marché public - Attribution du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Boulevard du Rougeret
3. Culture - Candidature pour le Label « Village en poésie »
4. Adoption des règles de publication des actes pris par la Commune
5. Finances - Attribution de subvention à l'association du Club Nautique 2022
6. Location du logement communal du Centre Culturel de la Presqu'île – Convention d'occupation précaire
7. Patrimoine maritime - Don d'un canot Jaguen à l'association Village Rivages
8. Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire par le conseil municipal

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2022

Aucune observation n'ayant été faite, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2022 – 32 : Intercommunalité – Dinan Agglomération – Avenant de prolongation de la convention de gestion des eaux pluviales urbaines

Monsieur le Maire expose :

Dinan Agglomération exerce, depuis le 1^{er} janvier 2020, les compétences définies par l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence "eaux pluviales urbaines" au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Il faut entendre « gestion des eaux pluviales urbaines » comme gestion des eaux pluviales « dans les zones urbanisées et à urbaniser », c'est-à-dire les zones couvertes par un document d'urbanisme (zones U et AU).

La gestion des eaux pluviales urbaines dépasse les questions de réseaux et d'ouvrages techniques, en touchant notamment à l'espace public, à l'enjeu de la ressource en eau, et à la protection contre le risque d'inondation. Une

approche globale, interdisciplinaire et pluri-acteurs, que définit la notion de gestion intégrée des eaux pluviales, est donc indispensable.

Ainsi, les communes et Dinan Agglomération coopèrent pour définir précisément la compétence "eaux pluviales urbaines" (EPU) et ses modalités, en s'intéressant en premier lieu aux enjeux et aux objectifs d'une gestion durable de ces eaux.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne et afin d'assurer la continuité du service public, que les communes membres sont les seules à pouvoir garantir, une convention de gestion des eaux pluviales urbaines a été conclue avec elles, dès le 1^{er} janvier 2020. Celles-ci ont été établies pour une durée de 2 ans, après acceptation préfectorale.

Notamment, la commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements. Elle conserve, en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée, les investissements relatifs aux ouvrages, réseaux et équipements relevant de la compétence.

Conséquemment, le patrimoine, les moyens et les flux financiers liés à ces transferts n'ont pas été identifiés lors de la délégation de la gestion des eaux pluviales urbaines au profit des communes au 1^{er} janvier 2020, il était donc prévu qu'ils soient établis dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) fin 2021 et feraient l'objet de délibérations concordantes entre les communes membres et Dinan Agglomération à l'horizon 2022.

Depuis juin 2021, un inventaire est en cours de réalisation par les services techniques de Dinan Agglomération. Compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de cette procédure de transfert, l'organisation ne pourra pas être mise en place dès le 1^{er} janvier 2022.

Il est en effet impératif que soient sereinement identifiés et définis :

- Le périmètre d'intervention de Dinan Agglomération,
- Le service public attendu,
- Le patrimoine concerné,
- Les possibilités de coopération avec les communes.

Il convient donc, face au contexte décrit ci-dessus, de proroger la convention initiale d'une durée d'un an supplémentaire, par le biais d'un avenant.

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 14,

Vu l'article L.5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu l'article L.2226-1 du CGCT précisant le contenu de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu l'article L. 5216-7-1 du CGCT transposant aux Communautés d'Agglomération l'article L. 5215-27 du CGCT leur reconnaissant la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts précisant les modalités d'évaluation des charges transférées,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, Dinan Agglomération est compétente au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant que l'article L. 5216-7-1 transpose aux communautés d'agglomération l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales reconnaissant aux Communautés d'Agglomération la possibilité de confier, par convention

conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions,

Considérant que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, la compétence des eaux pluviales urbaines sur le périmètre et les missions actées demeurant détenues par Dinan Agglomération,

Considérant que la convention conclue pour les années 2020 et 2021 arrivent à leur échéance ; Cette convention doit être prorogée pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la prorogation d'une durée d'un an de la convention de gestion de service par laquelle Dinan Agglomération et la commune conviennent de l'organisation du service public de la gestion des eaux pluviales urbaines.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant de prolongation de la convention de gestion des eaux pluviales urbaines après acceptation des termes par les parties, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

POUR : A L'UNANIMITÉ

ABSTENTION :

CONTRE :

Délibération n° 2022 – 33 : Marché public - Attribution du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Boulevard du Rougeret

Monsieur BERTEAUX, conseiller délégué, rappelle qu'une consultation a été lancée fin juillet 2021 concernant le marché de maîtrise d'œuvre d'infrastructure pour les travaux à réaliser dans le cadre de l'aménagement du Boulevard du Rougeret, passé suivant une procédure adaptée MAPA.

L'objet de ce marché concerne :

- les études de l'ensemble du Boulevard du Rougeret, levés topographiques, diagnostic et études préliminaires, avant-projet et l'assistance au maître d'ouvrage pour la rédaction des divers dossiers et documents liés à l'opération.
- les travaux : l'assistance aux contrats de travaux, l'étude d'exécution de travaux, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination de chantier, l'assistance aux opérations de réceptions de la première tranche uniquement fixée à 1 000 000,00 € Hors Taxes.

La consultation était restreinte en deux phases : Une phase de sélection de candidats fondée sur l'analyse de leurs compétences, références et moyens, (phase n°1) et une phase de choix de lauréat, après sélection du meilleur candidat sur la base d'un dossier d'offre et audition, sans remise de prestation (phase n°2).

Quatre candidats ont été présélectionnés lors de l'analyse des candidatures de la phase n°1 et ont été admis à remettre une offre et à être auditionnés en phase n°2.

Trois candidats sur les quatre consultés ont déposé une offre dans le délai imparti.

L'analyse des offres a été effectuée par l'Assistant à maîtrise d'ouvrage, l'ADAC 22.

Les auditions ont été menées par la commission spécifique en charge de ce projet les 24 et 31 mai 2022.

Vu les articles R2123-1 et R2172-1 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission chargée de l'examen des offres reçues à la phase n°2,

Vu le procès-verbal de la commission chargée des auditions des candidats réalisées les 24 et 31 mai 2022,

Vu le rapport de présentation de l'analyse des offres de la phase n°2 – choix de l'attributaire du marché, des notes attribuées à chacun des candidats par la commission (note méthodologique, auditions et prix des prestations) et des pondérations fixées par le règlement de consultation,

Considérant que l'offre du groupement formé par AGENCE BERTRAND PAULET / SERVICAD se distingue en première position pour l'ensemble du marché,

Considérant que la commission spécifique à cette opération confirme les résultats de l'analyse des offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'attribuer le marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Boulevard du Rougeret au groupement formé par AGENCE BERTRAND PAULET / SERVICAD pour un montant de 74 813,10 € HT, soit 89 775,72 € TTC.

- **Autorise** le Maire ou son représentant, à signer tout acte s'y afférant.

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

POUR : A L'UNANIMITÉ

ABSTENTION :

CONTRE :

Délibération n° 2022 – 34 : Culture - Candidature pour le Label « Village en poésie »

Madame Nathalie BOUTIER-PLESSE, 1^{ère} adjointe, expose :

Le label Village en Poésie et Ville en Poésie est attribué aux communes qui donnent à la Poésie une place prépondérante dans la vie locale et dans la politique culturelle municipale. Les communes doivent répondre à au moins cinq critères sur la charte qui en comporte quinze. Le label est attribué pour trois années, à l'issue desquelles un bilan détermine le maintien de cette distinction.

Le label est obtenu en contrepartie d'un engagement durable et renouvelé de la municipalité qui prendra de nouvelles initiatives poétiques pérennes pour conforter les pratiques culturelles locales.

Ainsi grâce aux actions engagées depuis de nombreuses années sur le territoire de la commune et notamment grâce à l'association Presqu'île en Poésie, la commune pourrait prétendre à ce label en répondant aux critères suivants :

- Participer au Printemps des Poètes,
- Donner des noms de poètes à des rues,
- Favoriser la pose d'un affichage de poésie pérenne,
- Offrir à chaque mariage dans la commune un livre de poésie,
- Soutenir la publication d'une revue de poésie,
- Utiliser les sites internet institutionnels ou associatifs pour afficher la poésie ou relayer les initiatives poétiques, et faire des liens vers les sites ressources pour la poésie,
- Associer la poésie aux événements culturels existants.

Ce label permettra de mettre en valeur et encourager les efforts déjà réalisés par la Commune et l'association Presqu'île en Poésie.

Vu le dossier de candidature pour le label « Ville/Village en poésie »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** de présenter la candidature de la Commune pour l'attribution du label « Village en poésie »,

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout acte s'y afférant.

VOIX POUR : A L'UNANIMITÉ

VOIX CONTRE :

ABSTENTION :

Délibération n° 2022 – 35 : Adoption des règles de publication des actes pris par la Commune

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune ;
-

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe que la Commune étudie le projet d'installation d'un affichage légal numérique avec une interface tactile devant la mairie. Cet outil permettra non seulement de gérer notre affichage réglementaire mais aussi de communiquer des informations institutionnelles, associatives et événementielles.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** la modalité de publicité suivante : Publicité des actes sous forme électronique sur le site internet de la commune.
- **Charge** Le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOIX POUR : A L'UNANIMITÉ

VOIX CONTRE :

ABSTENTION :

Délibération n° 2022 – 36 : Finances – Attribution de subvention à l'association du Club Nautique au titre de l'année 2022

Monsieur le Maire, expose :

Par délibération n° 2022-25 du 13 avril 2022, le conseil municipal a attribué des subventions aux associations et aux établissements scolaires au titre de l'année 2022.

La subvention attribuée au Club Nautique d'un montant total de 27 500,00 € inclut la somme de 10 000,00 € versée dans le cadre de la convention de subvention relative au financement d'un emploi associatif avec Dinan Agglomération.

Comme cela n'avait pas été précisé dans la délibération susmentionnée, il convient de prendre une nouvelle délibération en détaillant le montant de la subvention attribuée au Club Nautique au titre l'année 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Attribue** à l'association du Club Nautique de Saint-Jacut-de-la-Mer une subvention au titre de l'année 2022 de la façon suivante :

| | |
|---|--------------------|
| Convention tripartite avec Dinan Agglomération – financement d'un emploi associatif | 10 000,00 € |
| Subvention 2022 | 17 500,00 € |
| TOTAL | 27 500,00 € |

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

VOIX POUR : A L'UNANIMITÉ

VOIX CONTRE :

ABSTENTION :

Délibération n° 2022 – 37 : Location du logement communal du Centre Culture de la Presqu'île – Convention d'occupation précaire

Madame Annie LE RET, conseillère déléguée, expose :

Dans le cadre de la surveillance des baignades et des activités nautiques à la Plage du Rougeret, la Commune mettait à disposition gratuitement aux sauveteurs l'hébergement à l'étage du Centre Culturel de la Presqu'île durant le mois de juillet et août.

Pour la saison 2022, n'ayant reçu aucune demande de la part des sauveteurs, il est proposé au conseil municipal de proposer cet hébergement à deux saisonniers sur la commune et de fixer le montant du loyer.

Pour rappel, en dehors de la période de juillet et août, le logement est mis à disposition à l'association « Les Atelier du Plessix-Madeuc ».

Considérant que le logement à l'étage du Centre Culturel de la Presqu'île est vacant au mois de juillet et août,
Considérant la nécessité de proposer un logement aux travailleurs saisonniers sur la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** de mettre en location le logement communal à l'étage du Centre Culturel de la Presqu'île durant le mois de juillet et août 2022.
- **Fixe** le montant du loyer mensuel à 150 € par personne avec charges comprises et une caution de 75 € par personne.
- **Précise** qu'il sera demandé auprès des locataires une attestation de responsabilité civile.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer les conventions d'occupation précaire à venir pour ce logement.

VOIX POUR : A L'UNANIMITÉ

VOIX CONTRE :

ABSTENTION :

Délibération n° 2022 – 38 : Patrimoine maritime – Don d'un canot « Jaguen » à l'association Village Rivages

Monsieur Jean-Pierre COCO, conseiller délégué, expose :

En 2016, la Commune a accepté le don d'un bateau de pêche ancien dénommé « Le Léon ». Il est stocké sous l'auvent du bâtiment de l'école de voile dans la zone d'activité.

L'association Village Rivages a mandaté un charpentier pour un diagnostic de l'état du bateau. Il a conclu qu'au vu de son état, un levé sera destructif. L'association souhaite conserver la forme ce bateau pour pouvoir en reconstruire une copie. Elle prévoit de conserver quelques pièces d'accastillage, une partie du gréement et la quille qui permettront de contribuer à refaire la forme de la coque.

L'association Village Rivages sollicite le don de ce canot « Jaguen » par la Commune.

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le diagnostic de l'état du bateau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** de donner gracieusement ce canot « Jaguen » à l'association Village Rivages.

VOIX POUR : A L'UNANIMITÉ

VOIX CONTRE :

ABSTENTION :

Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire par le conseil municipal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriale,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 38-2020 du conseil municipal de Saint-Jacut-de-la-Mer en date du 24 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision du 30 mars 2022 : Signature d'un devis avec EURODROP pour le spectacle Pyrotechnique du 14 juillet 2022, pour un montant TTC de 3 600,00 €.

Décision du 11 avril 2022 : Signature d'un devis avec COOPERATIVE MARITIME pour l'achat de chaînes de mouillages, pour un montant HT de 4 524,00 €.

Décision du 15 avril 2022 : Signature d'un devis avec ALTRAD pour l'achat de buts de Sand ball à installer sur la zone de loisirs, pour un montant TTC de 2 540,40 €.

Décision du 15 avril 2022 : Signature d'un devis avec LE POTELET pour l'achat de potelets, pour un montant TTC de 3 627,60 €.

Décision du 15 avril 2022 : Signature d'un devis avec ALTRAD pour l'achat d'une paire de but de basket à installer sur la zone de loisirs, pour un montant TTC de 1 507,20 €.

Décision du 17 avril 2022 : Signature d'un devis avec H-TUBE pour l'achat de 6 corps morts, pour un montant HT de 1088,60 € HT

Décision du 20 avril 2022 : Signature d'un devis avec le CDG 22 pour une étude d'ergonomie en conception pour le réaménagement des espaces accueil de la mairie, pour un montant TTC de 2 391,90 €.

Décision du 20 avril 2022 : Signature d'un devis avec SARL MICRO CONTACT pour l'achat de deux ordinateurs portables et d'un ordinateur tour, pour un montant TTC de 3 534,76 €.

Décision du 20 avril 2022 : Signature d'un devis pour avec SOCOBATI pour l'achat d'un portail alu au cimetière, pour un montant TTC de 845,17 €.

Décision du 25 avril 2022 : Signature d'un devis avec SIDER pour l'achat de clés électroniques et des cylindres au camping municipal de La Manchette, pour un montant TTC de 741,34 €.

Décision du 25 avril 2022 : Signature d'un devis avec BOSCHAT-LAVEIX pour l'achat d'un grillage autour du terrain de tennis dans la zone de loisirs, pour un montant TTC 9 854,21

Décision du 26 avril 2022 : Signature d'un devis avec SARL BSM pour du marquage au sol sur la commune, pour un montant TTC de 9 657,08 €.

Décision du 26 avril 2022 : Signature d'un devis avec ESPACE CREATIC pour l'achat de tables de pique-nique sur l'aire de camping-car et au camping municipal de la Manchette, pour un montant TTC de 4 242,90 €.

Décision du 27 avril 2022 : Signature d'un devis avec LA RELIURE pour la réalisation de reliure de 2 registres de naissance, pour un montant TTC 998,64 €.

Décision du 28 avril 2022 : Signature d'un devis avec ESPACE CREATIC pour l'achat de jardinières à installer rue du Châtelet, Boulevard du Vieux Château et à l'école, pour un montant TTC de 6 746,00 €.

Décision du 2 mai 2022 : Signature d'un devis avec BOSCHAT-LAVEIX pour l'installation de garde-corps en inox à la Mairie, rue du Tertre et Grande Rue, pour un montant TTC de 2 254,56 €.

Décision du 3 mai 2022 : Signature d'un devis avec FAUCHÉ pour l'installation d'un point WIFI entre la mairie et la garderie, pour un montant TTC de 1829,62 €.

Décision du 5 mai 2022 : Signature d'un devis avec WELCOME OFFICE pour l'achat d'une tablette Android et d'un support mural au camping municipal de La Manchette, pour un montant TTC de 318,04 €.

Décision du 5 mai 2022 : Signature d'un devis avec SARL SABLIERE DE L'ARGUENON pour l'achat de graviers au camping municipal de La Manchette, pour un montant TTC de 712,32 €.

Décision du 10 mai 2022 : Signature d'un devis avec SOFIBAC pour l'achat de vêtements de travail, pour un montant TTC de 1 256,00 €

Décision du 19 mai 2022 : Signature d'un devis avec ATELIER FANIK (imprimerie sérigraphie) pour l'achat de supports d'informations au camping municipal de La Manchette, pour un montant TTC de 462,00 €.

Décision du 20 mai 2022 : Signature d'un devis avec FOUSSIER pour l'achat de 4 talkies-walkies à utiliser lors des manifestations, pour un montant TTC de 501,70 €.

Décision du 20 mai 2022 : Signature d'un devis avec BREIZH CLOTURE pour la fourniture et la pose de clôture au cimetière (côté parking de l'Abbaye), pour un montant TTC de 7 330,80 €

Décision du 20 mai 2022 : Signature d'un devis avec BREIZH CLOTURE pour la fourniture et la pose de clôture au cimetière (côté poste de relevage), pour un montant TTC 4 291,00 €.

Décision du 20 mai 2022 : Signature d'un devis avec EREO pour un contrat de maintenance pour les installations de chauffage de la mairie et de la poste, pour un montant TTC de 642,00 €.

Décision du 20 mai 2022 : Signature d'un devis avec CALIPRO pour l'achat d'un sol PVC à installer au poste de secours, pour un montant TTC de 755,59 €.

Décision du 23 mai 2022 : Signature d'un devis avec SELF SIGNAL pour l'achat de panneaux de signalisation, pour un montant TTC de 2 168,14 €.

Décision du 25 mai 2022 : Signature d'un devis avec ACCESSREC pour l'achat d'un fauteuil de 3 roues de mise à l'eau pour personnes à mobilité réduites à la plage du Rougeret, pour un montant TTC de 1 800,75 €.

Décision du 30 mai 2022 : Signature d'un devis avec ATMOS SECURITE BRETAGNE pour une prestation de surveillance sécurité pour le concert VL SUMMER TOUR, pour un montant TTC de 616,86 €.

Décision du 30 mai 2022 : Signature d'un devis avec ATMOS SECURITE BRETAGNE pour une prestation de surveillance sécurité pour le feu d'artifice le 14 juillet, pour un montant TTC de 712,08 €.

Décision du 1^{er} juin 2022 : Délégation de fonction et de signature aux conseillers municipaux suivants :

COMMUNICATION – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE : Nathalie BOUTIER-PLESSE – 1^{ère} adjointe

- La communication : gestion et développement des outils de communication, élaboration des publications municipales dont le bulletin périodique,
- La culture et le patrimoine : actions d'animation et de développements culturels, relations avec les associations culturelles, gestion, valorisation et préservation du patrimoine,
- Les associations : relation avec les associations et coordination des événements associatifs,
- L'étude et le suivi des projets structurants d'aménagement du territoire,
- La gestion des salles communales.

TRAVAUX – ENVIRONNEMENT- RÉSEAUX : Grégory BERTEAUX – Conseiller délégué

- Travaux, réseaux et voirie,
- Espaces verts, fleurissement,
- Bâtiments communaux,
- Circulation, stationnement, signalétique
- Accessibilité,
- Sécurité des bâtiments,
- Informatique,
- Déchets,
- Mobilités douces et politique cycliste,
- Environnement.
- Services techniques, matériels.

ANIMATION – TOURISME – CAMPING MUNICIPAL : Frédérique CARRÉ – Conseillère déléguée

- La définition des programmations événementielles,
- La gestion du protocole et des cérémonies officielles,
- Les demandes de Label,
- La gestion et le développement du camping municipal et de l'aire de camping-car,
- La promotion touristique de la commune et les relations avec tous les acteurs du tourisme.

ENFANCE – JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES : Guillaume ROBIN – Conseiller délégué

- Les affaires scolaires,
- Les affaires périscolaires (garderie et restaurant scolaire),
- L'enfance et la jeunesse,
- Les affaires sportives,
- Les équipements de loisirs.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – INTERCOMMUNALITÉ – AFFAIRES SOCIALES : Annie LE RET – Conseillère déléguée

- Le développement commercial et artisanal,
- La Poste,
- Le relationnel avec les commerçants sédentaires et non sédentaires,
- La solidarité et l'action sociale,
- La santé,
- Le logement,
- L'intercommunalité,
- La gestion du cimetière.

La 1^{ère} adjointe et les conseillers délégués peuvent engager des dépenses relevant de leurs compétences dans la limite de 5 000 €. Toute dépense supérieure à ce montant sera effectuée avec l'aval et la signature de monsieur le Maire.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Remise en état de la chaussée – Rue des Fresches** : Une consultation auprès de 7 entreprises a été lancée le 25 avril dernier. Nous avons reçu une seule offre dans les délais de l'entreprise EVEN pour un montant total de 19 160,00 € HT.
- **Cabinet Médical** : Par courrier reçu le 19 octobre dernier, les médecins ont sollicité la commune pour acquérir le cabinet médical et le parking attenants situés sur la parcelle cadastrée AC numéro 294. Au regard des recommandations reçues du Sous-Préfet, la Commune a répondu par courrier en date du 2 juin 2022 qu'elle n'est pas favorable à la cession et souhaite conserver la propriété des locaux.
- **Camping** : Les gestionnaires actuels du camping nous ont fait part officiellement de leur départ à la fin de l'année. Un processus de recrutement va être prochainement lancé

- Animations :

Outre le calendrier des animations de la saison comme :

- Le théâtre de l'Echos des Ebihens avec 6 dates
- Les régates organisées par le yacht club
- Le festival presqu'île en poésie
- Le théâtre d'extérieur Désiré soutenu par Village-Rivages et l'Abbaye
- Les animations avec le Comité des fêtes : les 2 vides greniers, la descente aux flambeaux, la fête du village,
- Les spectacles de cirques et de marionnettes,
- Les expositions de peintures, de photos à la Maison du pêcheur et au Centre Culturel

La Mairie soutiendra et organisera 4 projets durant cet été,

- Le Forum des Associations qui aura lieu le dimanche 3 juillet sur la Banche de 10h à 13h
- Le 14 juillet avec le feu d'artifice à la manchette et le bal à la place Landouar
- Le concert VL Summer tour qui aura lieu le dimanche 17 juillet au camping de la manchette
- Le festival juste avant la nuit qui aura lieu le 27 août dans la cour de l'école

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 13 juin 2022

Le Maire,

Jean-Luc PITHOIS

